

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ  
(44760)**

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL N°07, REUNI LE 16 JUIN 2008**

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 19
- présents : 16
- représentée : 1
- votants : 17
- absents : 2

*Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 h 30, le lundi 16 mai 2008, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie en Retz.*

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2008.*

*L'an deux mille huit, le seize juin, le Conseil Municipal de LA BERNERIE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUE, Maire.*

**Étaient présents :** Thierry DUPOUE, Maire, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Annie LITAUD, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Adjoint, Jacques PRIEUR, Jean-Marc BOURREAU, Colin LE BOURDAT, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, Isabelle HUET- GOURDON, Danielle HERROU, Françoise SEILLE, Christiane MEISART.

**Était représentée :** Marie BONNIN (pouvoir à Chantal GUITTONNEAU).

**Étaient absents :** François GOSSELIN, Martine DUBOIS.

**Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT),** Colin LE BOURDAT est nommé secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal N° 6 du 30 mai 2008 est adopté à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de différer le point II a : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Création d'un poste d'Ingénieur Principal.**

**ORDRE DU JOUR :**

**I- AFFAIRES FINANCIERES :**

- a) **Election d'un Président pour le vote des comptes administratifs 2007 de la Commune et de l'Office de Tourisme (S.P.I.C.)**

*Le Conseil Municipal procède à l'élection, par vote à bulletins secrets, d'un Président pour délibérer sur le vote du compte administratif de la Commune et du compte administratif de l'Office Municipal de Tourisme (S.P.I.C.).*

*Monsieur Jean-Paul MAAS, Premier Adjoint, seul candidat, a été élu, par 16 voix (un bulletin blanc), Président pour délibérer sur le compte administratif de la Commune et sur le compte administratif de l'Office Municipal de Tourisme (SPIC), le Maire devant se retirer au moment du vote.*

**b) Examen et vote du compte administratif 2007 de la Commune.**

*Le Maire peut présenter le compte administratif, mais doit se retirer au moment du vote.*

*Le vote a lieu par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par programme pour la section d'investissements.*

*Enfin il est procédé à un vote sur l'ensemble du compte administratif.*

*Ce compte permet un autofinancement (versement à la section d'investissements) de 500 102,00 €.*

*Le compte administratif de l'année 2007 est voté à l'unanimité, le Maire s'étant retiré, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissements.*

**c) Examen et vote du compte administratif 2007 de l'Office de Tourisme (S.P.I.C.).**

*Le compte administratif de l'année 2007 concernant l'Office de Tourisme (S.P.I.C.) est voté à l'unanimité, le Maire s'étant retiré.*

**d) Examen et vote du compte de gestion 2007 du Trésorier concernant le budget communal**

*Le compte de gestion du Trésorier doit correspondre au compte administratif du Maire.*

*Le compte de gestion du Trésorier concernant les comptes de la Commune pour l'année 2007 est adopté à l'unanimité.*

**e) Examen et vote du compte de gestion 2007 du Trésorier concernant l'Office Municipal de Tourisme (S.P.I.C.).**

*Le compte de gestion du Trésorier doit correspondre au compte administratif du Maire.*

*Le compte de gestion du Trésorier concernant les comptes de l'Office Municipal de Tourisme pour l'année 2007 est adopté à l'unanimité.*

**f) Affectation du résultat d'exploitation 2007 du budget communal.**

*Le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 présente un excédent d'exploitation de 614 347,95 €.*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :*

- affectation complémentaire en réserves au compte 1068 : 482 711,14 €.
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 131 636,81 €.

**g) Examen et vote du budget supplémentaire communal.**

*C'est un budget d'ajustement et de reprise des résultats antérieurs, qui est voté par chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement et par programmes en ce qui concerne la section d'investissements.*

*Un vote a également lieu sur l'ensemble du budget.*

*Ce budget présente 131 636,00 € de dépenses nouvelles à la section de fonctionnement, dont 115 636,00 € sont reportés sur la section d'investissements pour financer les investissements.*

*Ce budget est voté à l'unanimité, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissements.*

**h) Remise en état du feu de la jetée du Port de Plaisance et Convention d'entretien.**

*Par délibération du 22 février dernier, le Conseil Municipal a accepté le devis de remise en état du feu de la jetée, devis avec matériel inox, pour un montant de 2745 €. et autorisé le Maire à signer la convention d'entretien pour un montant de 510 € T.T.C. par an, comprenant deux interventions annuelles en entretien préventif, la vérification des installations électriques par bureau de contrôle, le remplacement de deux lampes par an.*

*La subdivision des phares et balises de St-Nazaire propose, outre le mât en inox déjà prévu, un nouveau devis de remise en état du feu qui passe de 2745 € à 3845 € en installant un feu à leds (diodes électroluminescentes) au lieu du fanal actuel. Ce feu à leds offre plus de robustesse et nécessite moins d'entretien et de ce fait la convention d'entretien passe de 510 €/an à 294 €/an (une intervention par an au lieu de deux).*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'installation d'un feu à leds pour la somme de 3845 €. et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 22 février 2008, compte-tenu du nouveau montant de la convention d'entretien.*

## **II – ASSOCIATIONS :**

### **a) Convention Maison des Jeunes / Mairie :**

#### **1) pour occupation des locaux de l'ancienne cantine scolaire pendant les vacances d'été.**

*Le rapporteur présente à l'Assemblée un projet de convention entre la Commune et l'Association « Maison des Jeunes de la Bernerie » pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux : ancienne cantine scolaire, impasse Jean Mounès.*

*La convention prend effet le lundi 7 juillet 2008 inclus pour se terminer le samedi 2 août 2008 inclus, excepté les dimanche 13 juillet et samedi 19 juillet 2008 où les lieux sont loués à un particulier et à une autre association.*

*Cette convention stipule entre autres :*

*- mise à disposition à titre gratuit d'une partie des locaux et du mobilier de l'ancienne cantine scolaire, impasse Jean Mounès.*

*- en contrepartie de l'utilisation des locaux, la Maison des Jeunes est chargée d'y organiser les activités du centre d'accueil et de loisirs (accueil de 12 collégiens âgés de 11 à 15 ans).*

*- l'entretien courant est assuré par la Maison des Jeunes du 7 juillet au 2 août, le ménage des locaux et des sanitaires est effectué par la Commune les 15 et 21 juillet.*

*- une assurance responsabilité civile doit être souscrite par la Maison des Jeunes.*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise le Maire à la signer.*

#### **2) pour occupation des locaux du restaurant scolaire pendant les vacances d'été.**

*Le rapporteur présente à l'Assemblée un projet de convention entre la Commune et l'Association « Maison des Jeunes de la Bernerie » pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux à usage de restauration scolaire.*

*La convention prend effet le lundi 07 juillet 2008 inclus pour se terminer le Vendredi 08 août 2008 inclus.*

*Cette convention stipule entre autres :*

*- mise à disposition à titre gratuit.*

*- la Maison des Jeunes partage avec l'association « Jeunes Enfants du Pays de Retz » les locaux mis à sa disposition.*

*- le ménage des locaux, des sanitaires, est assuré par la Maison des Jeunes, conjointement avec la Maison de l'Enfance.*

*- une assurance responsabilité civile doit être souscrite par la Maison des Jeunes.*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise le Maire à la signer.*

### **b) Convention Association des Jeunes Enfants du Pays de Retz/Mairie :**

#### **1) pour occupation des locaux du groupe scolaire R.G. Cadou pendant les vacances d'été.**

*Le rapporteur présente à l'Assemblée un projet de convention entre la Commune et l'Association « Jeunes Enfants du Pays de Retz » pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux à usage d'accueil scolaire d'enfants d'âge maternel.*

*La convention prend effet le vendredi 04 juillet 2008 inclus pour se terminer le jeudi 14 août 2008 inclus.*

*Cette convention stipule entre autres :*

- durée  
scolarisés en*
- mise à disposition à titre gratuit.
  - la Maison de l'Enfance est le seul utilisateur des locaux mis à sa disposition.
  - en contrepartie de l'utilisation des locaux, la maison de l'enfance est chargée d'organiser pendant la des congés scolaires de printemps les activités d'accueil et de loisirs en journée pour les enfants maternelle, de 2 à 6 ans.
  - le ménage est assuré par la Commune.
  - une assurance responsabilité civile doit être souscrite par la Maison de l'Enfance.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise le Maire à la signer.*

## **2) pour occupation des locaux du restaurant scolaire pendant les vacances d'été.**

*Le rapporteur présente à l'Assemblée un projet de convention entre la Commune et l'Association « Jeunes Enfants du Pays de Retz » pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux à usage de restauration scolaire.*

*La convention prend effet le lundi 07 juillet 2008 inclus pour se terminer le jeudi 14 août 2008 inclus.*

*Cette convention stipule entre autres :*

- mise à disposition à titre gratuit.
- la Maison de l'Enfance partage avec l'association « Maison des Jeunes » les locaux mis à sa disposition.
- le ménage des locaux, des sanitaires, est assuré par la Maison de l'Enfance.
- une assurance responsabilité civile doit être souscrite par la Maison de l'Enfance.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer.*

## **c) Retrait d'une délibération concernant la convention avec l'association « Avenir Tennis Bernerie ».**

*Lors de sa réunion du 30 mai dernier, le Conseil Municipal a prorogé jusqu'au 31 octobre 2008 la convention Commune/Avenir Tennis Bernerie.*

*Or il s'avère que le Conseil Municipal du 28 septembre 2007 avait déjà reconduit pour 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2010 cette convention.*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer sa délibération du 30 mai 2008 devenue inutile.*

*Le Conseil Municipal charge l'adjoint délégué en collaboration avec le Maire et le Président de l'Avenir Tennis Bernerien, de négocier une nouvelle convention.*

## **IV – INTERCOMMUNALITE :**

### **a) Remplacement d'un membre titulaire démissionnaire au Comité Syndical du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) de la Baie de Bourgneuf.**

*Un délégué titulaire au SIVOM de la Baie de Bourgneuf ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement par vote à bulletins secrets.*

*Monsieur Jean-Marc BOURREAU, actuellement suppléant de ce SIVOM a été élu par 17 voix, titulaire, en remplacement du délégué démissionnaire.*

*Monsieur Jacques PITIOT, a été élu par 17 voix, suppléant de ce SIVOM en remplacement de Jean-Marc BOURREAU.*

### **b) Représentants communaux dans les commissions de la Communauté de Communes de Pornic.**

*Différents Conseillers Municipaux ont été désignés au sein des commissions suivantes de la Communauté de Communes de Pornic, sans que cela donne lieu à un vote du Conseil Municipal :*

- Gabriel PRIGENT : commission affaires économiques – tourisme – commerces – emploi.
- Gilles PICHARD : commission affaires sociales – logement – enfance.  
et : commission enseignement – culture – patrimoine.
- Jean-Paul MAAS : commission aménagement du territoire.  
et : commission infrastructures et réseaux – transports publics.
- Jean-Paul DAVIAUD : commission développement durable – environnement.  
et : commission jeunesse – sport – animation.  
et : commission mer – littoral.
- Annie LITAUD : commission finances – commandes publiques.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces désignations.*

## **V – MARCHES PUBLICS CORDONNIER :**

- a) **Approbation du rapport d'activités 2007 concernant la délégation de service public pour le marché de la Bernerie.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport d'activités 2007 présenté par les Marchés Publics Cordonnier, pour la gestion du marché hebdomadaire.

## **VI – NATURA 2000 EN MER :**

- a) **Avis du Conseil Municipal.**

Le rapporteur expose à l'Assemblée que la Préfecture de Loire-Atlantique, par courrier reçu le 17 avril 2008, a demandé que les communes concernées donnent leur avis sur le projet de périmètre concernant le site Natura 2000 en Mer, avant le 17 juin 2008.

A défaut de s'être prononcé dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par vote à mains levées et par 16 voix et 1 voix contre,

Se prononce ainsi qu'il suit :

- malgré des délais de réflexion contraints, prend acte du projet de délimitation des zones au titre des directives « Habitat » et « Oiseaux » tel qu'il est présenté dans les documents transmis par Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire le 17 avril 2008
- demande expressément que les dispositions envisagées maintiennent la place des activités humaines au centre du dispositif (activité des ports de plaisance, aire de mouillage, évacuation des vases notamment vers la fosse de Kerouars et autres, extraction de granulats...) et ne compromettent pas le développement touristique des communes ou remettent en question les projets de ports, de station d'épuration ...
- demande que les activités préexistantes, professionnelles ou de loisirs liées au milieu marin, soient préservées comme la pêche en mer et, le long du littoral, la pêche à pied, l'ostréiculture, la mytiliculture, la saliculture, les pêcheries, les activités cynégétiques ...
- demande que les sites Natura 2000 (terrestres et maritimes) Baie de Bourgneuf, soient associés et que l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, structure animatrice de la gestion du Site d'importance Communautaire et de la Zone de Protection Spéciale « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Mont », anime l'ensemble de ces deux sites.
- souhaite avoir une connaissance des études scientifiques qui ont amené à proposer un certain nombre de sites,
- souhaite connaître plus particulièrement les critères ou justifications qui ont inclus dans le périmètre l'ensemble du port de Pornic jusqu'au pont du 8 mai et tous les autres ports du littoral, le port du Collet, de la Gravette, de Comberge, ainsi que l'ensemble des plages du territoire de la Communauté de Communes et, à contrario, exclus une partie de l'estuaire vers l'entrée du port autonome et des ports de St Nazaire.
- rappelle que des cartes à une échelle 1/2500<sup>ème</sup> sont indispensables pour apprécier précisément les limites retenues.
- souhaite connaître la composition précise des Comités de pilotage qui seront mis en place.
- s'interroge sur les conséquences financières pour les collectivités qui devront engager des études complémentaires d'incidence pour déterminer si des mesures compensatoires sont nécessaires.
- s'interroge également sur l'élaboration des documents d'objectifs et sur les modalités de leur contractualisation.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Bernerie en Retz, **EMET** un avis réservé sur les projets de périmètres élaborés par les services de l'Etat.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Préfecture de Loire-Atlantique.

**VII – AFFAIRES DOMANIALES :**

**a) Vente de terrains communaux à la SELA (Société d'Équipement de Loire-Atlantique) en vue de leur commercialisation**

Par délibération du 25 avril 2000, la Commune de la Bernerie en Retz a confié à la SELA l'aménagement de la Z.A.C du Pré Boismain dans le cadre d'une concession publique d'aménagement.

Dans le périmètre de la Z.A.C, la ville est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

AS 71 :	5255 m <sup>2</sup>
AS 73 :	1787 m <sup>2</sup>
AS 75 :	3924 m <sup>2</sup>
AS 147 :	4899 m <sup>2</sup>
AS 148 :	5487 m <sup>2</sup>
AS 160 :	2042 m <sup>2</sup>
AS 161 :	10918 m <sup>2</sup>

---

**TOTAL : 34312 m<sup>2</sup>**

Afin de mener à bien sa mission d'aménagement et de pouvoir rétrocéder des terrains aux futurs acquéreurs, la SELA doit maîtriser l'ensemble du foncier de la ZAC.

Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir délibérer sur la vente des terrains ci-dessus à la SELA au prix d'1 € le m<sup>2</sup> suivant l'estimation des Domaines en date du 19 janvier 2008, soit 34 312 €.

Afin de ne pas grever la trésorerie de l'opération, le paiement aura lieu en fin d'opération et au plus tard à l'échéance de la concession publique d'aménagement.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord sur la vente de ces parcelles à la SELA au pris d'1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 34 312 €, sous réserve de la prorogation de la convention avec la Société, convention qui expire le 27 juin 2008.

**b) Procédure de déclassement des parcelles cadastrées section AB numéros 778 et 782.**

Suite à un document d'arpentage établi par le cabinet PRIEUR en 2004 et dans le but d'intégrer la rue du trou d'enfer dans le domaine privé communal, le Conseil Municipal, dans sa réunion du 26 octobre 2007, a autorisé le Maire à signer un acte d'échange entre les parcelles communales cadastrées AB 778 pour 0 a 03 et AB 782 pour 0 a 22 et la parcelle cadastrée AB 780 appartenant à Monsieur LEDUC, d'une superficie de 0 a 12.

Pour que le Maire puisse signer cet acte, il est nécessaire de déclasser les parcelles communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à diligenter une enquête publique afin de déclasser ces parcelles (passage du domaine public au domaine privé).

**VIII – AFFAIRES DIVERSES :**

**a) Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.**

Il s'agit d'une convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Pour l'application de la présente convention, la force de sécurité de l'Etat est la Gendarmerie Nationale, le responsable des forces de sécurité de l'Etat est, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Pornic et de Bourgneuf en Retz territorialement compétent.

Cette convention stipule notamment que le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles.

*Un rapport semestriel est établi, dans les conditions fixées d'un commun accord par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République. La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.*

**b) Election d'un référent « grippe » dans le cas d'une pandémie grippale (lien avec la Préfecture).**

*Il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner, par vote à bulletins secrets, un correspondant qui devra être un logisticien chargé de faire le lien avec la Préfecture pour prendre les mesures qui s'imposeront dans le cas d'une pandémie grippale.*

*Aucun référent n'avait été désigné jusqu'à présent.*

*Madame Isabelle HUET-GOURDON seule candidate, a été élue, par 16 voix (un bulletin blanc), référent grippe.*

#### **IX – QUESTIONS DIVERSES :**

#### **X – INTERCOMMUNALITE :**

*Monsieur le Maire informe que des contrats de territoire remplaceront l'ancien système de subventions et permettront à la Commune d'obtenir des aides pour ses projets d'investissement, du Conseil Régional ou du Conseil Général.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.*

**Compte-rendu affiché sur les panneaux réservés à cet effet le 20 juin 2008 et distribué aux conseillers municipaux.**

*Le Maire,  
Thierry DUPOUE*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
NUMERO 07 : SEANCE DU 16 juin 2008**

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>FONCTION</b>	<b>C.M. du : 16/06/08</b>	<b>EMARGEMENTS</b>
<i>Thierry DUPOUE</i>	<i>Maire</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Paul MAAS</i>	<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Paul DAVIAUD</i>	<i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Annie LITAUD</i>	<i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Présente</i>	
<i>Gilles PICHARD</i>	<i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Chantal GUITTONNEAU</i>	<i>5<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jacques PRIEUR</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Marc BOURREAU</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Colin LE BOURDAT</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Roland HENTZIEN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jacques PITIOT</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Gabriel PRIGENT-ARDOUIN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Isabelle HUET-GOURDON</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présent</i>	
<i>Danielle HERROU</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Françoise SEILLE</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Martine DUBOIS</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente</i>	<i>NON</i>
<i>Marie BONNIN</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Chantal GUITTONNEAU</i>	<i>NON</i>
<i>Christiane MEISART</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>François GOSSELIN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent</i>	<i>NON</i>

**ADOPTE PAR VOIX**